ANCIENNES FORTIFICATIONS DE MINORQUE

Par le Dr. D. Antonio Ramis Y Ramis Avocat et Sociétaire correspondant de l'Académie Royale d'Histoire

Murailles de Mahon et de Ciudadela

Ces superbes ouvrages sont une preuve de l'ancienneté des deux villes, et de leur importance aux yeux des gouvernants qui les ont protégées au moyen de fortifications.

Leur localisation l'exigeait, l'une située à l'extrémité d'un mouillage célèbre, et l'autre sur un site à qui elle a donné communément son nom (la Citadelle); l'une au levant (Est), et l'autre au couchant (Ouest), il était indispensable de les préserver de la piraterie et de l'invasion des infidèles qui à ces époques malheureuses dominaient les mers en inspirant des craintes à toute la chrétienté par ses débarquements fréquents et ses escadres redoutables. Quand les gouvernants ont décidé de construire ces murailles ? Quand elles l'ont été ? Combien de temps cela a duré? Autant de questions intéressantes auxquelles il est difficile de répondre par manque de documents aussi clairs et fiables qu'on le souhaiterait. Nous garderons les données certaines et les analyses mentionnées pour qu'elles ne soient pas oubliées. Je les commenterai avec tous les détails possibles.

Comme l'écrit Carbonell, dans la narration qu'il fait de la conquête de Minorque par les aragonais du Roi Alphonse III, il semblerait que Ciudadela comme Mahon n'étaient pas entourées de murs avant cet événement. Le Monarque a commencé la construction des murailles des deux villes avant de partir, en employant les esclaves Maures gardés sur place. Il m'est évident qu'elles n'étaient pas entourées de murailles avant. Cependant, cet auteur donne des indications différentes en disant que le Monarque avait commandé de les élargir ou les réparer et non pas de les commencer.............

Il est certain qu'en 1301 ces villes étaient déjà protégées par des murailles. Dans le règlement du 30 août de la même année que Jaime II de Majorque envoya au "bon "gouverneur de la "Plus petite Baléares" on lit que les ecclésiastiques devront contribuer aux réparations des murs et des fossés, qu'il sera appliquée l'amende de deux tiers prévue à l'encontre des contrevenants dés le premier manquement et à chacun des suivants. Cette dernière disposition a été répétée dans les statuts de 1381 qui régissaient le fonctionnement des "Bayles" de l'île. Ils ont été approuvés par le Gouverneur, les instances de toutes les communautés, et sont inscrits dans un livre parchemin relié déposé dans les différentes "Baylías".

Comme pour réaliser la fortification de Mahon on avait obtenu des fonds de la "Clavaría" ou ceux du budget commun de l'île, le 24 mai 1305 il a été envoyée au Gouverneur un ordre royal qui obligeait Mahon à restituer les sommes qui avaient été utilisées pour la construction des murailles et des fossés, prétextant que les Juras de Minorque alléguaient que ces travaux devaient être réalisés avec les fonds propres de Mahon et d'Alayor.

Je ne comprend pas pourquoi cette charge ne devrait peser uniquement que sur ces deux villes alors que si l'on se réfère à l'ordre royal du 6 juin 1306 une décision Royale des années précédentes accordait à Ciudadela la possibilité de planifier dans l'île une taxe, ou " cisa " qui devait être utilisée à la construction de ses murailles et de ses tours. A ces strictes directives Souveraines de financement mentionnées il était ajouté que les restes pourraient être destinés aux urgences communes de l'île. Pourquoi la fortification de Ciutadella était à la charge de tous et que celle de Mahon ne pouvait pas avoir un traitement égal à toute l'île? Surtout que dans l'ordre Royal du 7 janvier 1663 il est dit que la conservation de la forteresse ou du château de Mahon dépendait peu de celle des autres places de l'île. La raison de cette inégalité est dans mon esprit tellement évidente qu'il n'y a pas nécessité à l'analyser. (La noblesse de l'île résidait essentiellement à Ciudadela) Elle a prévalu pendant un temps très court. L'ordre royale du 23 juin 1326 nous apprend également que le Roi D. Sancho de Majorque avait promulgué un décret pour le construction et la réparation des dites murailles de

Ciudadela et de Mahon en leur assignant annuellement une certaine somme dont 100 livres spécialement destinées pour les travaux de Mahon.

Dans le but de subvenir aux urgences publiques de l'île et en particulier pour assurer la fortification de Ciudadela et de Mahon, la Grâce Royale de 10 mars 1331 a au moins accordé la faculté aux Juras d'exiger 20 sous par livre de vin vendu tant en gros qu'au détail, diminué du quart. Parmi d'autres mesures de ce montage en douze parties, le financement des travaux ayant été assuré, le Roi donnera quelques 500 livres majorquines par année pendant deux ans, plus un autre versement à qui la charge aura été transmise au terme des deux années.

Aux mesures royales mentionnées une autre a suivi en date du 28 avril 1337 par laquelle une certaine partie (qui n'est pas précisée) des amendes et confiscations réalisées dans certains magasins en infractions sur la législation des poids et mesures serait affectée aux travaux de construction des murailles de Ciudadela.

Les Juras de l'île, c'est-à-dire ceux de Ciudadela, en s'arrogeant plus de compétence que celles que leur institution accordait ont voulu l'exclusivité de la nomination du surveillant ou de l'entrepreneur qui devait veiller sur les travaux à réaliser sur les murailles de Mahon sous prétexte qu'ils étaient payés à partir des fonds communs à toute l'île. Pour être juste il aurait été plus conforme qu'ils soient choisis par le Conseil Général et non pas par eux seuls. Cependant l'ordre royal du 5 janvier 1338 précise que l'élection du dit surveillant et de tout autre personne qui serait payée par les fonds communs, serait faite par les Juras susdits à qui seront présentés les comptes et l'état d'avancement des travaux qui feront l'objet d'un examen par le Procureur royal.

Je ne crois pas que les Mahonnais furent rassurés par une mesure si injuste. Personne mieux que leur municipalité pouvait juger des compétences qui conviendraient à ceux qui dirigeraient les travaux publiques de la ville. Quand à choisir quelqu'un en son sein pour cette charge les Juras de Ciudadela n'y étaient cependant pas obligés en vertu de cet ordre royal et de ce fait, ils pouvaient envoyer qui ils le désiraient.

Néanmoins le gouvernement, influencé par l'évident bon droit de Mahon, a dû revenir sur cette mesure puisque par l'ordre royal du 11 octobre 1339 il est certifié que 300 livres annuelles du produit des "cisas" de l'île seront investies dans le construction des fortifications de Mahon, étant précisé que pour une meilleure conduite des travaux, les syndics de cette ville, après vote à paraître en leurs "Prohombres" ou aux "Concejales", nommeraient un surveillant qui devra leur présenter les comptes.

Les Juras de l'île sont intervenus auprès du Monarque pour qu'il abroge cette mesure pourtant juste et rationnelle, mais ils n'ont pas été suivis comme le démontre l'ordre royal du 15 des dits mois et année.

Soit les volontés affichées n'étaient valables que temporairement comme cela avait été vu ou que cela soit nouveau, il est indéniable qu'en 1340 une " cisa " ou un impôt qui serait collecté pour une année seulement, prélevé sur certaines choses et marchandises, a été nécessaire. Le produit étant affecté aux réparations, à la construction de fortifications et des citadelles des sites de l'île. Disposition qui a été prolongée pour une autre année par ordre Royal du 17 juin 1341.

Il est évident qu'on ne s'est pas beaucoup pressé pour fortifier Mahon. En conséquence de ces atermoiements, le Souverain inquiet de l'important danger qu'un tel retard faisait courir à cette ville, a envoyé un ordre Royal le 21 août 1359 pour que l'on intervienne avec plus de rapidité pour la construction complète de ses murailles.

Outre ces dispositions Souveraines, une autre en date du 7 janvier 1363 a prévu que tout le tracé des murailles de Ciudadela soient érigées de telle sorte que les cavaliers puissent aller à l'abri de l'ennemi en cas d'invasion. Il a été également prévu dans ces dispositions de diminuer les dépenses communes de l'île en réduisant la trop grande largeur des murailles de Mahon pour les ramener à des dimensions mieux adaptées au nombre des défenseurs que cette ville pouvait y placer. De sorte que cette Résolution Royale nous confirme qu'en 1363 les murailles de Ciudadela n'offraient pas une bonne défense et que d'autre part celles de Mahon avaient été prévues pour une force militaire très supérieure à celle de cette ville.

Comme la défense d'une forteresse sans l'assistance d'un bon chef ou d'un Capitaine est difficile à soutenir avec l'efficacité et le bon sens requis, sa Seigneurie le Roi D. Juan II avec le Royal Privilège du 10 mai 1389 a nommé le noble Andres Despuig comme Capitaine de Mahon avec la solde annuelle de 200 livres majorquines payées, à savoir 100 livres par le Patrimoine Royal et le reste par les Juras de l'île. Mais argumentant que semblable disposition reviendrait à diviser la population du pays qui en cas d'invasion se trouverait sous le commandement d'un seul chef ne pouvant intervenir rapidement où cela serait nécessaire (la disposition ne tient pas compte des nombreux points d'appui que Minorque présente, des difficultés de progression sur des chemins peu praticables et broussailleux qu'il fallait alors utiliser, empêchant d'apporter l'aide nécessaire pour s'opposer rapidement aux éventuels débarquements), le Roi, par l'ordre Royal du 25 octobre de la même année a annulé cet emploi. Spécieux prétexte né peut-être de la crainte de favoriser Mahon avec une disposition de cette nature. Et il se peut aussi qu'il ait voulu éviter à l'île de contribuer au salaire du dit emploi. De toute façon, l'expérience a confirmé rapidement que suite à l'absence de ce Capitaine ou Gouverneur militaire, le peuple en a profité. Mahon a été le théâtre de plusieurs soulèvements au cours du siècle suivant dont ceux des Catalans en faveur du Prince Carlos de Viana. Cela a également permis la succession d'invasions des Barbares en 1535. Naturellement tout ceci ne serait pas arrivé si Mahon avait continué à avoir un bon chef qui aurait su écarter ces dangers et la défendre avec la fermeté nécessaire. J'espère que l'on ne m'accusera pas de modifier la vérité.

Quant aux réparations des murailles de Ciudadela et de Mahon elles se faisaient au prorata des salaires journaliers (vulgairement "pasades ") partagés entre les habitants de l'île. C'est ainsi qu'un ordre Royal (il apparaît à la rubrique fox. 1 et 2 du livre B. des privilèges de la municipalité de Mahon; mais on ne peut pas lire la date à cause de l'humidité de l'original. Toutefois, étant adressée au Gouverneur Gil de Lazano, cet ordre peut être daté à l'année 1359, année pendant laquelle se dernier dirigeait l'île) prévoyait que les salaires journaliers des gens de Mahon employés par le Gouverneur sur un chantier différent de celui du doublement des murailles de Ciudadela (la copie de l'ordre apparaît ainsi dans la rubrique minorquine), seraient compris, et décomptés comme s'ils avaient été effectivement travaillés à ce doublement. Il était également prévu la finition des fossés (calatium) commencés près des murailles, et autres travaux nécessaires à la fortification de Ciudadela et de Mahon.

Cette pratique de recourir aux villes par tour au prorata des salaires journaliers pour la réparation des dites murailles permettait en échange d'être payé ensuite par le budget général de Minorque. Cette nouveauté ne convenait pas bien à Mahon. Les Syndics ayant fait appel à la Personne Royale ont obtenu le retour à l'ancienne méthode de "passades" par l'ordre Royal du 10 mars 1438. Cependant seule Mahon a été parfois concernée par cette charge. En effet, en 1517 la crainte d'une invasion a amené l'Avocat et le Procureur Fiscal qui assurait en même temps les fonctions de Procureur du Roi, de demander le 3 juin au Gouverneur d'inciter les Syndics de Mahon à mettre les murailles en état de défense nécessaire. Ils ont répondu à ceci que les Mahonnais étaient les créanciers des revenus Royaux en vertu des contrats que ces derniers avaient signé avec eux (Ceci sera vu dans l'art. Patrimoine Royal de Minorque, qu'il s'agit de donner au public) par lesquels ils doivent réparer et tenir en état les châteaux, prisons et Maisons Royales. Ils ajoutaient qu'en particulier, le Gouverneur de Majorque avait déjà réglé le litige entre l'Université de l'île et ses Créanciers. Malgré tout ceci, les Mahonnais ont été obligés de réaliser ces travaux bien que " salvis juribus ".

Outre que ces villes étaient convaincues de la nécessité impérieuse d'entourer dès que possible Mahon de l'enceinte nécessaire à sa défense, les Juras de l'île et les Syndics se sont justement rendus sur place le 12 de janvier 1420 et ont convenu de contribuer à hauteur de 300 livres annuelles aux travaux de réalisation des murailles, fossés et grilles de Mahon. Cette convention, comme l'ordre Royal du 10 mars 1438, ont été envoyés pour prendre effet avec la plus grande sévérité à l'encontre des réticents et ceux qui tarderaient à payer leur participation.

Parmi les textes relatifs à l'année 1538, dans l'un des livres de cette Mairie, on trouve un édit pris pour activer l'avancement des murailles de Mahon, dans lequel il est prévu que ceux dont

c'est le tour, doivent obligatoirement se présenter à la demi-heure du jour (au lever du soleil ?) accompagné d'un aide et il charge les Syndics et les Fonctionnaires de faire contribuer les riches et puissants au paiement de deux ou trois salaires journaliers, ceux signalés faisant partie des pauvres seront à juger prudemment et avec respect.

En 1539 et 1549 les gens d'Alayor, de Mercadal et encore de Ciudadela, employés par tour, construisaient un bastion à Mahon, (cela apparaît dans les comptes de Mahon de 1539 et celles de l'île de 1549 archivées dans cette Communauté). Leur intervention était rémunérée par la Mairie de Mahon à raison d'un salaire par jour pour chaque personne. Pour ce motif, le Gouverneur a écrit aux Syndics de cette ville en 1546 pour les inciter à agir avec la plus grande rapidité afin que de cette manière on contre-dise la mauvaise réputation qu'ils avaient. Il faisait allusion sans doute dans cette remarque à la conduite observée au cours du pillage de la ville par Khaïr-ed-Dîn appelé dans le monde chrétien Barberousse) (il espère avec tous qu'un jour l'honneur des Mahonnais sera vengé de l'attaque ce corsaire). Il est visible que le bastion cité était celui qui avait été transformé en "Coliséo" et salle de " bayles " publics. Il a été construit après l'invasion de Barberousse pour renforcer la défense de cette partie fragile de la muraille.

À l'opposé de ce qui a été rapporté, en 1639 les habitants de Mahon et d'Alayor étaient incités à aller travailler trois jours par semaine au remblaiement des murailles de Ciudadela. D'autre part les Mahonnais devaient aussi s'occuper des fortifications de la citadelle de San Felipe et délaissaient de ce fait leur ville. Le pire était qu'à Ciudadela ils n'étaient pas payés autant que cela se pratiqué sur les autres chantiers identiques. Ils se sont plaints de ne pas avoir à manger au Conseiller du Gouvernement qui leur a répondu que l'on remplirait leur ventre de mauves, et d'orties (Livre marqué avec la lettre X de cette Mairie. Durant les années mentionnées de 1539 et 1549 Mahon payait un salaire par jour aux habitants des autres communes qui venaient travailler sur ses fortifications). Ces procédures ont déclenché des recours et des plaintes adressées au Souverain dans le but d'alléger la double charge qui pesait sur les voisins de Ciudadela, comme cela apparaît dans les ordres Royaux du 24 mai et du 4 juin 1639 dans lesquelles le Roi a chargé le Gouverneur de ne pas solliciter les voisins de Ciudadela pour les travaux sur les fortifications de cette ville tant que cela n'était pas indispensable. Et postérieurement, avec l'autre ordre Royal du 23 juin 1646, la ville de Mahon et sa commune ont été retirées de la liste des voisins obligés à fournir à Ciudadela des provisions, des munitions, des hommes et des armes. En 1681 les habitants d'Alayor, de Mercadal, et Ferrerias concouraient encore par alternance aux travaux de fortifications de Ciudadela.

Dans une affaire commencée en 1550 entre Mahon et Ciudadela on dit que par disposition du Conseil Général un bastion ou "baluarte "avait été construit à Mahon dont le coût était monté à plus de 100 ducats (Dossier II des rôles de la Mairie de Mahon. C'est très probablement celui traité au n° 5). Dans les comptes d'Alayor relatifs à l'année 1555 est inscrit que la ville a payé 169 livres, 4 sous en deux parties par des salaires journaliers de contre-maître, bêtes de somme, chaux, et outils employés pour leur participation à la construction de ce bastion.

Le pont de cette ville, anciennement appelé " ne Gentil" et après le Château, paraît avoir été construit en 1552. En effet, au cours de cette année on en a fabriqué les portes qui devaient servir de poudrière (Dossier I).

En 1618 Mahon a réparé ses murailles et dépensé pour cela une somme de 500 livres qu'elle a repartie entre ses voisins.

En 1675 on a construit une arche entre les deux tours du pont du Château, contiguë aux demeures Consistoriales pour que dans le cintre de cette voûte on puisse entreposer dans de meilleures conditions de conservation la poudre et autres munitions de guerre. Au dessus de cet édifice on a placé une terrasse ou un toit pour y aérer le blé qui se gâtait dans le grenier de cette Ville (Livre marqué avec les lettres T.t. fox 31).

Les arcades de Saint Christophe et de la mer ont été terminés en 1675 presque en même temps (Dossier 69 du même livre). Dans la première qui se nommé aussi de "Monestir" ils ont mis les portes qui servaient au pont de "ne Gentil", ou du Château (Livre marqué avec les lettres Q.p. p. 68 de cette Communauté).

Dans les comptes d'Alayor de 1556 nous trouvons que la ville a attribué 17 livres pour les frais de remblaiement des murailles de Ciudadela et en 1559 elle a participé non sans réticence à la subvention ouverte au profit de cette ville suite au pillage qu'elle a subi au cours de l'année précédente.

La munificence de Messieurs les Rois a aussi beaucoup aidé aux travaux de réparation des fortifications de Ciudadela. Les quelques esclaves capturés par l'infortunée Ciudadela ont été mis à disposition de la ville pour être employés à ces travaux par l'ordre royal de 11 avril 1559. Indépendamment de cet ordre, celui du 28 février 1562 prévoyait l'envoi séparé de deux mille ducats pour relever et reconstruire les murailles que les Turcs avaient détruites en ce lieu en 1558. Travaux qui seront faits selon le plan qu'avait donné l'Ingénieur Jean Baptiste Calvi (Ce même personnage à eu la charge de reconstruire le forteresse de San Felipe selon les plans qu'il avait dressés, tout ceci sera vu plus loin). En conséquence cette Place a été très exposée aux incursions des Barbares jusqu'au 25 mai 1562, date à laquelle ses fortifications étaient reconstruites.

Le Souverain a accédé aux demandes répétées de l'île pour que la défense de Ciudadela soit remise en état et également pour libérer ceux qui restaient emprisonnés de l'ennemi. Ce qu'il a bien engagé par l'ordre Royal du 19 août 1562 qui affectait à la fortification de Ciudadela les 500 livres que Minorque devait payer pour le couronnement sa Seigneurie le Roi D. Felipe II et son Auguste conjoint et en ajoutant à cette Grâce Royale la possibilité de réaliser ce qui a été décidé dans un délais de cinq ans. Le résultat de ceci est qu'en 1563 on travaillait à nouveau sur les mêmes fortifications.

Ces villes ont été échaudées et ont souffert au cours du XVI ème siècle des pillages et des débarquements fréquents sur leurs côtes des corsaires barbaresques. Afin d'éviter la répétition de semblables de catastrophes et influencer le Roi pour qu'il consente à disposer de la fortification nécessaire, elles ont offert de contribuer à ce projet à hauteur de 40000 salaires journaliers, portés ensuite à 100000. Suite à ce don elles ont obtenus les remerciements de la Monarchie par l'ordre Royal du 25 mars 1575.

La Personne Royale, dans toute sa bonté, voyant que ces villes se montraient tellement soucieuses du bien de l'île, comme dans tant d'autres occasions et avec la plus grande générosité, par ordre Royal du 15 mars 1585, a accordé pour réparer les murailles de Ciudadela 5000 ducats sur ce qui était convenu des droits d'exportation de blé de la Ville, et forcement celui que les Maures d'Oran lui apportaient à vendre dans ses Royaumes. Ensuite, il n'y a plus rien jusqu'en 1594 et l'ordre Royal du 30 juillet qui affectait 200 ducats pour sa reconstruction, et avec un autre au 12 novembre de la même année qui complétait cette somme de 300 ducats pour réparer le bastion de l'Alcazar et la courtine qui suit ces murailles En 1614 l'île a proposé de payer chaque année 350 livres à raison de 7 réaux (sept fois 25 centimes) par chaque employé affecté à cette fortification. Le Roi, par l'ordre Royal du 5 novembre 1614, satisfait de cette charge municipale appelée "l'Afitó", a fait grâce d'une réduction de 2000 livres du Patrimoine Royal (impôts royaux ?) pendant la reconstruction des fortifications. Ces travaux consistaient:

- à construire huit bastions contre les murailles de Ciudadela pour éviter quelles soient ni coupées, ni enfoncées. Leurs fondations devaient avoir 18 pieds (5,8 m) d'épaisseur, tous les 6 pieds (1,9 m) en hauteur " uno de caspe", et au plus haut à 30 pieds (9,7 m) des créneaux de 13 pieds (4,2 m) d'épaisseur. Dans ces bastions seront incluses d'anciennes tours devenues inutiles,
- nettoyer les fossés, mais sans les approfondir,
- d'autres travaux moins importants détaillés dans l'Instruction Royale du 15 Décembre 1614.

En conformité avec ceci, l'ordre Royal du 11 mars 1615 a nommé Gérald Saura comme contrôleur chargé de surveiller les travaux de fortification de Ciudadela avec le salaire mensuel de 6 escudos soit 9 livres, 7 sous et 6 deniers. Diego Hernandes dirigeait les travaux comme responsable principal avec 8 sous et 6 deniers quotidiens. En outre, en 1654 lui seront versés 8 livres et 10 sous pour le loyer de sa maison. Les paiements se feront en présence du Gouverneur et du Jura Militaire de l'île. Le Greffier du Patrimoine Royal tiendra les comptes

et leur affectation pour l'ensemble du "Veedor" (travaux ?) et la comptabilité des gens de guerre. La première pierre du bastion de la "Cruz, et Castellví", vulgairement appelé des "Frayles" a été posée le 27 avril de l'année 1615. A Mahon sur trois pierres bleues (de l'ardoise) du bastion ont été gravées les Armes Royales, travail réalisé par Antonio Abril. Ces réalisations ont coûté 41 livres, 4 sous et 2 deniers. Les femmes ont été employées à la journée pour apporter le bois nécessaire aux fours de chaux, elles gagnaient 2 sous et 6 deniers par jour.

Le 29 juillet 1619 ont commencé les travaux de construction du bastion appelé de saint Antoine et de saint Christophe. A ce que l'on comprend, l'allocation annuelle mentionnée n'a pas été réglée avec la ponctualité nécessaire (Afitó?). En effet l'ordre Royal du 27 juin 1621 prévoyait strictement qu'aucun ordre de paiement ne serait donné sur les fonds du Patrimoine avant achèvement des travaux susdits destinée à la fortification de Ciudadela. Cette disposition a été répétée dans l'ordre Royal du 22 juin 1622 qui a eu pour résultat la réalisation de travaux considérables de réparation de ces murailles.

En 1641 on a fait un ravelin (ouvrage de fortification ayant la forme d'une demi-lune) sur une des portes de Ciudadela qui a coûté 180 livres qui ont été payées par la trésorerie ou bourse commune de l'île. De 1643 à 1646 les travaux ont continué à Ciudadela au compte de l' "Etario" (budget?) Royal. Avec le Brevet Royal du 28 mars 1646 il a été prélevé pour ces travaux jusqu'à 12000 livres des produits de la "Santa Cruzada" de l'île elle-même ainsi que celle de Majorque. Toutes ces budgétisations n'étaient pas suffisantes pour mettre cette fortification dans l'état requis et le pire a été que le versement annuel prévu sur le Patrimoine a eu également du retard provoquant le report des travaux et une importante mise en garde du Monarque qui par l'ordre Royal du 23 août 1649 a précisé qu'avant de prélever sur le Patrimoine une nouvelle allocation il fallait que soient utilisées les 2000 livres déjà prévues pour finir la fortification de Ciudadela. Une autre Résolution Royale le 02 juillet 1650 a ajouté que dès que les retards de paiement des années précédentes auront été régularisés, seront payés les petits travaux et les salaires consignés sur le Patrimoine.

En 1660 ce dernier continuait à débloquer les 2000 livres citées pour les fortifications de Ciudadela et également le produit des "Bulas de la Cruzada " qui atteindrait 1200 livres. L'île pour sa part participait au niveau de 350 livres annuelles. Ceci apparaît dans l'ordre Royal du 15 janvier de la même année. En outre, en 1665 le Conseil Général a décidé que Ciudadela serait fortifiée avec " festones, ou faginas? " coût réparti entre tous les citées de l'île, de façon qu'à Mahon cela correspondait à 46 charges " d'arrayan, ou murta? ". Avec une autre Résolution Royale en date du 18 juin 1671 non seulement il reprenait le paiement ponctuel de ces assignations, mais il les a augmenté de 3000 autres livres par an pendant quatre ans, le temps que la " Crozada " de Majorque puisse satisfaire à ses versements.

Le Gouvernement désireux d'avancer ces fortifications plus rapidement a obtenu par l'ordre Royal du 10 octobre 1674 qu'en plus des 2000 livres consignées susdites sur le patrimoine, qu'on impute à ce compte l'ensemble des sommes résiduelles, mais uniquement elles, que cette allocation devait.

En 1675 les portes du porche de Mahon ont été fabriquées à la pièce ou "escarada" par des charpentiers payés pour leur travail 70 livres, les matériaux ayant été prélevés sur le compte du Roi.

En 1676 la courtine de la porte de Sales a été construite ainsi que plusieurs maisons et terres de particuliers.

En 1677 les deux courtines des murailles de Ciudadela qui s'étaient effondrées ont été terminées. Cela à coûté 12000 livres prises sur le budget de l'amélioration des fortifications de Majorque. En outre la construction du bastion de la source a débuté. A cet effet, l'ordre Royal daté du 5 avril 1677 prévois que 1000 livres soient prélevées du budget des fortifications de Majorque pour la réalisation des travaux mentionnés (Elles seront payées en quatre ans, c'est-à-dire 3000 livres par an, selon l'ordre Royal du 20 avril de l'année 1677) et ordonne que soient aussi envoyées, 100 quintaux de poudre, Les balles et les grenades qui avaient été demandées.

En 1681 on a placé une petite clôture pour achever la courtine de la porte de la source.

En 1683 il y eu un besoin de différentes fortifications. A cet effet, l'ordre Royal du 31 janvier de la même année a attribué 12000 ducats des biens confisqués aux Juifs de Majorque et pour confirmer ceci, l'ordre Royal du 11 mai de la même année a envoyé entre temps 2000 livres prises sur les recettes du Patrimoine pour une prise en charge plus rapide.

En 1684 les fortifications de Ciudadela n'étaient pas encore terminées et vu la nécessité urgente de le faire, des ordres strictes ont été envoyés pour cela en date du 30 mai et du 10 juin de cette même année. Dans le premier était prévu que l'on ajouterait une plate-forme surélevée cachée et un fossé à ses murailles; dans le second, l'Inquisiteur de Majorque viendrait reprendre les 12000 ducats provenant des biens confisqués aux juifs.

Le bastion de San Carlos était déjà terminé en 1692, année au cours de laquelle on y a créé les magasins. Durant cette même année ont été payés 50 livres, 10 sous et 8 deniers pour deux drapeaux, ou étendards Royaux qui devaient être déployés l'un sur l'Alcazar Royal, et l'autre sur la tour de San Nicolas. En 1697 les produits de la "Bula de la Cruzada " ont été affectés à cette fortification.

En ce qui concerne les murailles de Ciudadela et, uniquement pour elles, en l'absence de tous autres édifices en cours de construction, l'ordre Royal du 15 juillet 1703 a suspendu les travaux de fortification de Ciudadela et a appliqué à ceux de la forteresse de San Felipe toutes les ressources qui leur étaient destinées ainsi que les restes du Patrimoine de 1701 et de 1702. Comme pour construire les murailles et les fossés de Ciudadela on avait exproprié plusieurs particuliers, le Roi sollicité dans ce but, a promulgué l'ordre Royal du 6 juin 1326 qui prévoit l'évaluation de ces terrains à leur valeur et que leurs propriétaires seraient indemnisés par prélèvements sur le budget commun de cette ville. Il est aussi vrai que les murailles de Mahon ont été construites sur les terres de particuliers et qu'en conséquent l'Ordre Royal du 9 avril 1373 a également prévu l'indemnisation des propriétaires respectifs et a en outre fait grâce de l'annulation des servitudes (tributs ou "laudemio") attachés à ces terrains de particuliers utilisées pour les murailles de Ciudadela et de Mahon.

Etant tellement évident que l'utilité de semblables constructions concernaient tout le monde, et chacun en particulier, il était raisonnable et régulier que personne ne puisse être exempté des contributions qui leur étaient affectées. C'est ainsi que le Clergé de l'île ayant fait opposition a eu comme réponse que les ecclésiastiques devaient contribuer par les biens qu'ils possédaient en exceptant uniquement ceux concernant leurs bénéfices.

Non seulement ces villes ont contribué à l'édification des dites murailles à Mahon et à Ciudadela, mais aussi à les équiper de l'artillerie nécessaire et autres moyens de guerre. Il est bien connu que dans les siècles passés elles avaient à leur charge l'achat de l'armement nécessaire à leur défense, l'approvisionnement en poudre, balles et autres équipements de guerre qu'elles payaient de leurs budgets. Dans les comptes de cette mairie (Ciudadela?) de 1539 à 1540 on trouve plusieurs fois des dépenses qui concernent l'achat d'affûts, de poudre, de lances, de plomb, de fil d'arbalète, de mèches, et autres équipements. Par l'ordre Royal du 19 avril 1587 il résulte qu'au moins une partie des frais d'armement et d'approvisionnement en munitions nécessaire à sa défense était à charge des Juras de Ciudadela, bien que le Roi par un autre ordre Royal avait fourni ces matériels et approvisionnement après la malheureuse catastrophe de 1558.

En 1597 il y eu un partage de munitions de guerre ci-après entre les différentes villes de l'île : 26 quintaux 2 arrobes (une arrobe est égale à 11,502 kg) et 15 livres de mèches : cinquante douzaines de fil (d'arbalète ?) en six cent pelotes ; Quatre tambours ou grosses caisses ; dix mousquets à grenaille, et dix autres à fourche. Des divergences ayant apparu entre ces villes pour fixer le budget sur lequel ses dépenses devaient être prises (leur budget ou du budget général), l'accord du 4 mai 1669 a, entre autres points, prévu que c'était aux villes de se charger, de la mise en place de l'artillerie, des réparations, de l'entretien, ainsi que d'assurer l'approvisionnement en armes et "d'encavalcamientos". Ce en quoi Mahon et Ciudadela seraient contrôlées. Il est juste que cette charge revienne à chacune de ces deux communautés, ainsi qu'à Alayor et Mercadal.

Ces villes avaient également leurs artilleurs payés sur leurs fonds propres, différents de ceux que le Roi rémunérait, de sorte que Mahon en 1558 contribuait pour un seul artilleur avec

vingt livres par son salaire annuel. Face à cette aberration, il apparaît qu'il était nécessaire de faire évoluer le système vers la création d'un corps de ces militaires. Effectivement, les Gouverneurs de l'Île au XVII siècle étaient agréés pour accorder le brevet d'artilleur non seulement valables à Minorque, mais aussi hors de l'île. L'aspirant se présentait pour l'examen devant le Gouverneur et les Juras de l'île, après avoir été examiné et avoir été déclaré suffisamment compétant par deux ou trois examinateurs nommaient par ce même Gouverneur, recevait le diplôme de Maître artilleur, devant témoins. Ces derniers devaient être nobles, car les aspirants artilleurs appartenaient toujours à cette classe et non d'une autre (Je comprends que seuls le nobles pouvaient être Maître artilleur?)

Les canons récupérés sur les navires naufragés et dont les propriétaires ne se sont présentés pour les réclamer au bout d'une année et un jour sont acquis par Ciudadela conformément aux ordres Royaux. En particulier, par celui du 5 juin 1647 six pièces de fonte du naufrage d'un Patache lyonnais ont été remises aux Juras.

Dans la suite de cette étude et, afin de la compléter, je vais maintenant traiter de l'artillerie qui équipait respectivement les fotifications de Ciudadela et de Mahon à plusieurs époques des siècles précédents avec les autres armes de guerre dont ces villes disposaient.

Ciudadela

En 1674 ses fortifications étaient équipées de 57 pièces d'artillerie : 8 de bronze, et d'autres en fonte de différents calibres : 38 affûts récents et anciens ; 100 quintaux de bonne poudre, et 50 périmées, et en outre une quantité considérable de boulets.

En 1690 il y avait sept bastions à Ciudadela, et pour chacun d'eux les pièces d'artillerie suivantes :

Bastion du Trabuco.

Un canon moyen du diamètre de 19 livres.

Un fauconneau (Espèce de couleuvrine qui tire des boulets de deux livres et demi).

Un autre semblable de fer, son diamètre est de 4 livres.

Un sacre (Arme de feu qui remplace la couleuvrine, et tire des boulets de 4 à 6 livres), son diamètre est de 8 livres.

Un autre identique de diamètre 7 livres.

Bastion de Sainte CRoix,

Un pierrier (petite Pièce d'artillerie qui tire des pierres, et de la mitraille), son diamètre 12 livres à munitions de pierre.

Un sacre, son diamètre 7 livres et demi.

Un autre identique de diamètre 7 livres.

Quatre canons de 12 livres de diamètre.

Bastion de Saint Jean.

Une place de canon, son diamètre 13 livres.

Un pierrier de 11 livres de diamètre.

Quatre canons de 13 livres de diamètre.

Bastion de Saint François.

Un "moyana" (une sorte de couleuvrine de très petit calibre, peu efficace s'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions), son diamètre de 7 livres est très petit.

Cinq canons " dépourvus de métal " de 7 livres de diamètre (...??).

Bastion de Saint Antoine.

Un sacre, son diamètre est de 8 livres. Un autre idem, son diamètre est de 9 livres. Un pierrier de 12 livres de diamètre. Un autre identique.

Bastion de Saint Michel.

Quatre canons de diamètre de 14 livres. Un de même type et de diamètre de livres. Un autre identique.

Bastion de Sainte Claire.

Quatre canons de 13 livres de diamètre.

Un autre identique,

Un autre de même type et de diamètre de 89 livres.

Note. Pour charger les pièces mentionnées une seule fois, il fallait 177 livres et 11 onces de poudre soit 1 quintal, 3 arrobes, 2 livres et 11 onces.

En 1701 les murailles de Ciudadela comprenaient le 50 pièces d'artillerie suivantes : 42 pièces en fonte, 6 pierriers et deux fauconneaux de bronze. Les pierriers étaient du calibre de 11 et 12 livres. Six canons moyens pour des boulets de 18 à 20 livres. 17 canons de 10 à 13 livres. Deux fauconneaux et un moyen de 3 à 4 livres. Huit sacres de 7, 8 et 9 livres. Dix sacres bâtards ou "moyanas" de 6, 7, et 8 livres. Toute cette artillerie était en métal de qualité médiocre et seuls 40 canons étaient efficaces.

En 1712 on trouvait encore sur les murailles de Ciudadela la même artillerie, bien qu'une partie équipée le château de saint Nicolas.

<u>Mahon</u>

Etat de son artillerie. Il y a ici celle qui équipait ses murailles en 1555 ainsi que le nom de ses bastions ou baluartes.

Le grand Bastion.

Une moyenne couleuvrine avec les Armes Royales et sur son support une cloche avec une l'inscription : "Petrus major de Arena me fecit". A l'arrière du support était gravé une tête de femme

Deux "pasavolantes" (une sorte de couleuvrine de très petit calibre, peu efficace s'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions) de bronze, la première sans aucune marque, tandis que l'autre portait celle de : D Francisco Giron de Robolledo. Chacune pesait sept quintaux.

Un petit "Ésmeril" (Pièce de petite artillerie un peu plus grande que le fauconneau) de bronze. Son poids était de 3 arrobes avec tRois inscriptions sur le support et les Armes d'Aragon.

Le nouveau bastion.

Une demi - couleuvrine de bronze avec l'image de Notre Dame du Mont Toro qui avait un taureau à ses pieds, et les inscriptions : "*Ntra. Sra del Toro de la Ila de Menorca feta en 1552 en Barcelona"* (Notre dame du Mont Toro de l'île de Minorque, faite à Barcelone en 1552). Une couleuvrine lourde de bronze, son poids 77 quintaux 70 livres avec une inscription sur son support, sans arme.

Un "Inocente" (Cela seraient certaines pièces d'artillerie utilisées au XVI siècle dont je ne trouve aucune description dans aucun des dictionnaires que je possède, et en ayant demandé

pour cela quelques renseignements complémentaires sur cette arme, personne n'a pu m'en donner) de bronze, son poids était de 13 quintaux, elle était marquée des Armes Royales.

Deux "Ésmerils" de bronze : pesant un quintal le premier et le second un quintal deux arrobes.

Le boulet de la couleuvrine double pesait 18 livres en moyenne, celui d'une demi - couleuvrine de Notre Dame du Mont Toro 8 livres. Celui de la couleuvrine avec les Armes Royales 8 livres Réelles. Celui de "Inocente" 5 livres, 8 onces. Ceux des "Pasavolantes" étaient en fer étaient recouverts de plomb et pesaient 2 livres, 4 onces.

En plus, il y avait deux pièces de campagne qui le "Virrey" de Majorque avait prêté à l'île. L'une de d'elles avait sur son support l'inscription : *Jussu Jo. Piri. And. Murandulæ munimen, Ann. Sal. M.D.X.V.I.* Sur ce support il y avait une autre inscription aux Armes de la "Mirandola octogonale ??"; et dans la bouche de la pièce se lisait : *Opus Alberti Puncti*, avec une mouche sur cette étiquette. Il pesait 2 quintaux, 2 arrobes, 4 livres.

L'autre pièce n'avait pas d'inscription, son poids était de 3 quintaux, 2 arrobes, 13 livres. Toutes les deux lançaient des boulets de 3 livres en fer recouverts de plomb. Toutefois il apparaît que des boulets de pierre étaient aussi utilisés pour certaines pièces inventoriées : dans les comptes de Général de 1586 à 1587 est inscrit pour Mahon 8 livres 6 sous 8 deniers pour l'achat de cent boulets de pierre qui ont servi pour l'artillerie de cette Ville.

Une fois la forteresse de San Felipe construit, on l'a équipé avec de l'artillerie pris sur celle qui défendait Mahon. La plus performante et la majorité de celle que possédait cette forteresse en 1625 provenait de cette ville (livre A de Privilèges de Mahon : fox. 194.207 B et 217) dont il avait les mêmes tours, fossés et bastions.

En 1667 Mahon conservait 15 mousquets, 2 pierriers de bronze et une annexe, de 9 "morteretes" (petits mortiers) de fer, de 5 pierriers de fer, 3 petites pièces d'artillerie de bronze, et 2 idem grands de fonte.

En 1694, les murailles de Mahon étaient équipées de 15 mousquets, 2 "espingarda", (Canon d'artillerie légèrement plus grand que le fauconneau mais plus petit qu'une pièce d'attaque ; et aussi une sorte d'arquebuse de plus de tRois "varas ou perche" de longueur, ou un canon de même longueur) 5 pierriers se fer avec leurs annexes, 2 pierrier de bronze sans annexe, 3 petites pièces de bronze avec leurs affûts, et 2 de même type mais en fer (Livre marqué avec les lettres G.g.G. de cette communauté).

Par la correspondance du 18 novembre 1705 le Gouverneur de l'île a prévenu le Bayle de Mahon qu'il aurait rapidement à embarquer à destination de Ciudadela tRois canons de bronze, et deux de fer avec tous leurs accessoires encore disponibles sur les murailles de Mahon, ce qui apparaît textuellement dans les cessions de cette ville le 14 novembre 1706.

Château de Saint Nicolas.

Don Geronimo Zurita dans les Annales du royaume d'Aragon indique qu'en 1232 lorsque Minorque s'est placée sous l'autorité du Roi D. Jaime I le Conquérant, il existait un château à Ciudadela. Est ce le même qui ensuite s'est appelé Château de San Nicolas? C'est un problème difficile ou impossible à résoudre. Ce que j'ai pu seulement découvrir c'est qu'en 1612 il existait l'église de San Nicolas à l'entrée du port de Ciudadela et qu'elle disposait de revenus. Il est certain qu'en 1679 on a reconstruit la tour de San Nicolas pour y placer un corps de garde, pour lequel un budget de 193 livres, 17 sous et 10 deniers avait été prévu. Ce qui suppose qu'il avait été nécessaire de reconstruire une tour ou un château qui existait dans le temps. En 1686 on a construit un mur de Ciudadela à cette même tour afin qu'en cas de nécessité l'on puisse être abrité tout au long du trajet. En 1690 on y fait de nouveaux aménagements et mis de l'artillerie dans cette défense.

Alcazar de Ciudadela

Pour le premier bâtiment qui a eu ce nom, il est indubitable que sa construction a été ordonnée par le Roi D. Alphonse III d'Aragon après avoir expulsé les Agaréens (musulmans) de Minorque, étant donné qu'il disposait pour sa construction de ceux qui avaient été capturés dans l'île : als quals lo Sr. Rey feu fer lo mur de l'Alcasar, é principiar lo mur de Ciudadela, é de Maho, selon ce qui est exprimé dans aux pages 34 et 83 de "l'Alonsiada". Avec l'ordre Royal du 16 mai 1349 il a été accordé postérieurement la possibilité d'entourer au moyen d'une nouvelle muraille cette même forteresse appelé l'Alcazar Royale, ce qui fait croire que cette muraille était déjà construite au frais de toute l'île mais que ces travaux avaient été réalisés sans détruire aucune partie des murailles en cours de construction dans cette partie de la ville.

Quant à l'actuel Alcazar, il paraît être une œuvre de la moitié du XIV siècle donc d'un ordre Royal de D. Pedro IV d'Aragon daté à Majorque (Datum in Civitate Majoricar) d'où on déduit que l'Alcazar a été commencé près des murailles de Ciudadela (Se trouve dans le livre B des privilèges de la Mairie de Mahon à fox 1 et 2). L'ennui est que l'humidité a mis ce document dans un état qui ne permet pas de retrouver les dates. Il est cependant certain que ce Monarque s'est rendu sur l'île en 1357 pour se libérer de la contagion du Continent. Il est donc clair que cette construction a commencé peu d'années auparavant. Cette hypothèse devient vraisemblable et cohérente étant confirmée par l'ordre Royal du 17 septembre 1586 qui concerne sa remise en état et sa modernisation après deux cents ans d'existence. Ces travaux ont été évalués à 9426 réaux castillans, et par l'ordre Royal du 20 mai 1589 cinq cents ducats ont été ajoutés afin d'en assurer la fin. Le 13 juin 1590 le Gouverneur D. Geromino Jossa avait dépensé dans ces travaux 2157 livres 4 sous en monnaie de l'île, en indiquant également qui la somme totale qui y avait été investie s'élevait à 2256 livres, 2 sous, 6 deniers. Outre ceci le Gouverneur de l'île, en vertu de l'ordre Royal ordre du 3 février 1603 était autorisé à dépenser annuellement pour les réparations une somme de 500 réaux castillans sans aucune autorisation. Par la suite, on a mis dans l'Alcazar un "relox" (Reloj horloge ??), qui en 1639 a déjà nécessité une réparation. En 1642 le Patrimoine a payé 14 livres, 17 sous et 6 deniers pour l'achat de deux tableaux placés dans la chapelle.

Fort d'Alayor

En 1558 les habitants d'Alayor ont été sollicités par tout le Conseil Général pour la construction au dépens de son " clavaria " ou bourse commune de l'Île, une forteresse à proximité de cette Ville qui, en cas d'invasion de Maures, pourraient protéger les femmes, les enfants et autres personnes inutiles. Cette cité a adhéré à cette demande après bien des discussions, argumentant qu'elle était loin de mer, que le chemin de Mahon était scabreux et qu'ils étaient tenus de renforcer la défense château de Mahon quand cette ville était attaquée. Cependant en 1561 le Conseil Général à proposé de demander le paiement de la construction de ce fort au Trésor Royal et au cours de la session du 15 février, Alayor a proposé de contribuer au financement de ce projet au niveau de 500 livres pour payer les salaires. Cette offre a été acceptée par un ordre Royal le 24 mai la même année.

Le Conseil Général tenant vraisemblablement à cette affaire à beaucoup insisté auprès d'Alayor et a obtenu en final l'approbation de cette ville le 5 juillet 1569. Toutefois, la construction de cette forteresse n'a pas commencé avant 1572. Il est mentionné que le budget de deux mille livres en monnaie de l'île devrait satisfaire les différents villes suivant la répartition suivante : Ciudadela 1045 livres 1 sou : Mahon 582 livres 8 sous : Mercadal 93 livres 2 sous et le reste à charge d'Alayor. Pour finir on a seulement fortifié l'église PaRoissiale selon les plans et la direction du Maître Sebastian Saura, architecte principal en charge de la construction du Château de San Felipe. La Communauté d'Alayor serait obligée de payer un éventuel dépassement du budget alloué à ces travaux, pourvu qu'il n'atteigne pas la somme susdites de deux mille livres.

Cette forteresse on pris le doux nom de Jésus. Je n'ai pas pu découvrir si elle a été occupée par de l'artillerie comme cela aurait été normal. Mais, il est certain qu'en 1604 il existait encore dans les locaux communaux d'Alayor quelques munitions de guerre (à savoir : 16 livres et

demi de mèches, 1 livre et 5 onces de fil d'arbalète, 1 quintal, 1 arrobe et 2 livres de boulets, 65 boulets pour mousquets et de la grenaille, 13 flèches de fer, 5 livres de poudre entreposées dans la poudrière et deux pièces de mèches à 34 "canas" (blanches vieux ?) ou "varas" (perches gaules piques ?). Ce qui me confirme qu'Alayor n'avait pas négligé de l'équiper d'une artillerie et que le cas contraire aurait rendu inutile la construction de cette défense.

Dans le dossier 43 des rôles de la mairie de Mahon on trouve une attestation qui montre qu'elle a dépensé 413 livres, 13 sous et 8 deniers pour la construction du fort d'Alayor en 1547. Je soupçonne que l'année indiquée soit erronée pour avoir vu que la forteresse en question a été commencé en 1572. Il ne peut s'agir que d'elle, ne trouvant aucun écrit en concernant une autre. Et qui sait s'il ne s'agit pas d'une grosse tour qui subsiste encore près d'Alayor au lieu-dit la Bassa de St Pere ?

La citadelle San Felipe

Sr. D. Felipe II était conscient de l'importance de ce port et surtout qu'il convenait de le préserver de l'invasion des barbares. Sa Grandeur Royale a été très touché par les dommages et horreurs dont cette ville avait souffert du fait de Khayr ed Din, le cruel Barbaresque qui n'a trouver aucune résistance en 1535 pour rentrer dans ce port bannière déployée et après l'avoir pillée il a pris comme esclaves plus de 800 personnes (il a été inévitable de repeupler la ville par l'apport de Napolitains, Siciliens, Majorquins, et Catalans, auxquels on a accordé la franchise de toutes charges pendant dix années, franchise identique à celle dont bénéficié un ecclésiastique. dossier II de cette Corporation); Par l'ordre Royal du 13 juin 1554 il a envoyé ses instructions pour la construction d'une défense à l'entrée du port, bien que ces travaux étaient commencés sous la direction Juan Batista Calvi Ingénieur italien.

Pour réaliser ce Château il a été nécessaire d'acquérir la propriété nommée la tour "Den Serra" que Pablo Serra avait hérité, un ordre Royal a été envoyé le 4 avril 1560 pour lui acheter son bien à sa juste valeur, évalué à cinq cents trente-sept ducats d'or.

Par l'ordre Royal du 13 juin 1554 il a été affecté à cette construction des fonds provenant des revenus Royaux de Minorque ainsi que la possibilité de ponctionner le Patrimoine Royal d'une somme allant jusqu'à six mille livres barcelonaises. D'autre part, l'île a offert d'aider et de contribuer à hauteur de cinq mille livres barcelonaises, dont elle a versé une certaine partie en acompte. Par ce qui est du reste : 4662 livres, 10 sous en monnaie de Majorque, en attente de paiement, par la lettre du 12 avril 1557 les villes de l'île ont promis de contribuer annuellement au Patrimoine Réel par versement annuel de 373 livres majorquines réparties ainsi : 221 livres, 15 sous, 7 deniers pour Ciudadela, 89 livres, 16 sous, 2 deniers pour Mahon, 44 livres, 16 sous, 1 denier pour Alayor, et 16 livres, 12 sous, 2 denier pour Mercadal. Par l'ordre Royal du 10 octobre 1558 on a affecté à cette fortification au moins les mille ducats remis par le "Virrey" de Catalogne; Par la correspondance du 19 février 1600 les Capitaines Généraux de Majorque ont envoyé 1000 livres de la Procuration Royale en plus des autres 1000 livres qui avaient déjà été envoyée durant l'année précédente.

Afin qu'il y ait sur place des personnes qui contrôleraient l'avancement des travaux, l'utilisation des fonds et leur affectation, L'ordre Royal du 23 août 1555 indique que le Lieutenant Avocat Royal et son secrétaire recevraient 4 réaux castillans pour chaque jour passé sur le chantier, puis ensuite, avec l'autre ordre Royal du 23 septembre la même année qu'ils résideraient dans cette forteresse tant qu'il durera sa construction avec la dite gratification de 4 réaux castillans par jour.

Il y avait sur place également un Maître artilleur munitionnaire responsable des approvisionnements avec 20 livres annuelles ; un Maître d'œuvres avec 15 ducats mensuels, soit 16 sous par jour, rémunération réduite à 3 réaux castillans ou 8 sous, 6 deniers en 1564, un surveillant payé 5 sous, 1 denier par jour; un autre surveillant, un collaborateur de munitionnaire, un charpentier avec 3 ducats ou 4 livres, 10 sous chaque année ; et finalement un grand Maître de forge avec 50 livres annuelles.

Dans les paiements de la dite construction intervenait le Jura Militaire de l'île, dont les honoraires se créditaient au budget de la bourse commune ou "clavaria" de général ab antiquo

(de droit) en vertu de l'accord commun à ces villes en date du 4 mai de 1669. Pour éviter une telle charge, il a été offert à cette communauté que son Jura "clavario" assisterait gratuitement à ces actes, générosité qui n'a pas été réalisée (figure au livre X de ses archives, - de la ville ?).

Le 16 octobre 1556 le commandant de la forteresse ou Châtelain a déjà été nommé en la personne de Pedro Esquerra avec le salaire de 300 ducats d'or par an, avec autorité sur les soldats de cette forteresse. L'activité sur le chantier est soutenue à tel point que durant les trois premières années il apparaît que 2044 livres, 11 sous et 11 deniers ont déjà été dépensés pour les travaux.

A cette construction ont été affectés quelques esclaves donnés par le Roi. Mais par manque de trésorerie, il a fallu inévitablement suspendre la rémunération des surveillants et des fonctionnaires du 28 juin 1556 au 19 mars 1556 et celle des ouvriers militaires du 18 octobre 1556 jusqu'au 19 mars déjà cité. Ces crédits ont été rétablis en février 1560.

A la "Pagesia" des communes ou la partie "forana" les contraignaient à aller travailler par tour ou "tandas". En 1558 le comblement de quatre bastions étaient réalisées dont deux pour Mahon, un pour Mercadal et un autre pour Alayor qui était celui de San Jorge, dont le travail se payait 10 salaires par "cana" (blanche vieux ?) ou "vara" (perche gaule pique ?).

Ceux qui dans les villages traînaient à participer étaient rassemblée en compagnies et étaient conduits sur le chantier sous le commandement d'un capitaine avec drapeau, tambour et provisions pour trois jours (figure au livre X de ses archives, - de la ville ?).

En 1582, cette forteresse avait sa chapelle consacrée ou église, pour laquelle l'ordre Royal du 13 décembre 1582 a affecté 30 ducats annuels pour la personne chargée de la décoration. Mais avec cet autre ordre Royal en date du 27 juillet cette tolérance a été réduite au terme de trois années. En 1585 on lui a attribué au moins 60 ducats du même budget pour reconstruire le retable. En 1711, son grand aumônier percevait huit escudos par mois et un pain de ration. En 1607 la construction de cette défense Royale à continuer, les livres de la Procuration

Royale ont été transportés de Mahon à Ciudadela et pour ce motif (??) les employés n'ont plus été payés, la participation financière annuelle de la municipalité de Mahon prélevée sur son "clavaria d'Afitones" pour la construction de la citadelle, soit : 89 livres, 16 sous, 2 deniers a cessé alors que l'ordre Royal du 07 août 1592 précisait que la Grâce Royale ou exonération obtenue par Mahon au moyen de l'ordre Royal du 04 janvier 1587, ne sera appliqué qu'a la fin des travaux. Toutefois alors que son capital n'était seulement que de 1122 livres 12 sous (à cette date ??), en 1600 cette ville disposait un revenu de 3771 livres 19 sous. Pour les deux raisons précédentes, et compte tenu que depuis 1557 c'est Mahon qui a dépensé pour ces travaux les sommes les plus importantes, il est très improbable que cette citadelle soit déjà terminé comme l'indique l'ordre Royal du 21 mai 1557 (Œuvre à fox à 5 et 6 du livre 1° d'ordres Royaux du Gouvernement).

La première pierre de cette citadelle à été posée le jour de la saint Philippe en 1554 c'est pour cela qu'elle à pris le nom de Castillo de San Felipe, bien qu'il ne manque pas d'auteurs pour affirmer que c'est Sr D. Felipe II qui lui a donné ce nom (Le père Fernando Marti Camps était de ceux-là. Dans son livre sur l'histoire de Minorque il écrit que la première pierre du "Castillo" à été posée le 1^{er} mai 1554, et qu'il a été baptisé San Felipe en honneur du prince héritier). La première origine est celle qui paraît la plus certaine. Evidemment, elle a été la principale et plus important fortification de l'île dont dépendaient toutes les autres comme les ordres Royaux du 30 avril 1646 et du 30 Juin 1656 le précisent. Le Gouvernement à réussi à faire partager par le Roi la prédominance de la forteresse de San Felipe aussi dans l'Instruction du 8 octobre 1671, sont indiqués les règles du salut en mer et à terre le long des côtes espagnoles. Il est indiqué en particulier que les navires étrangers devaient le salut au Castillo San Felipe en arrivant à Mahon comme cela se pratique encore à ce jour.

Lassé sans doute par le montant des sommes investies dans cette construction, le Gouvernement, s'appuyant sur la Résolution Royale restrictive du 11 juillet 1609 a ordonné au lieutenant de l'Avocat Royal de n'autoriser aucune dépense nouvelle pour les travaux de la citadelle. L'inquiétude du contribuable sera dans une certaine mesure apaisée à la lecture de la note individualisée qui indique que de juillet 1558 à fin 1596 les sommes investies dans ces

travaux provenaient de budgets non utilisés (ou partiellement utilisés). Désireux de réparer et d'entretenir un bâtiment aussi imposant et qui avait demandé tant de sacrifices, le Gouvernement a octroyé en 1607 une dotation annuelle de 400 ducats qui a été confirmée par les ordres Royaux du 12 mars 1618 et du 23 décembre de la mêmes année. Avec celui du 24 juillet 1635 qui déclare postérieurement que cette dotation comprenait les frais de bois de chauffage, d'huile, et de tout ce qui était nécessaire pour sa propreté et son entretien. Malgré ces dispositions très claires, le paiement de cette dotation a traînée ce qui a obligé le Monarque à faire un rappel à l'ordre par l'ordre Royal 17 mars de 1642 pour régler les sommes dues.

En 1678 il a été fait grâce au Commandant de la citadelle de San Felipe du produit utile de la vente de tabac, et de jeux de cartes de toute l'île, qui sera affecté à l'entretien de l'artillerie, des magasins, du pont-levis, herses, quartiers, et coupes de bois de chauffage; mais l'ordre Royal du 22 septembre 1686 a amputé de moitié ce budget au profit de l'Université Générale.

Les ordres de paiement des frais devaient être autorisés par le Gouverneur de l'île qui devait les signer selon la teneur des ordres Royaux du 11 mars 1618 et du 24 juillet 1635, aucune autre procédure n'étant admise.

En 1564 les effectifs normaux de la forteresse étaient de 170 places. En cas d'invasion, elle devait accueillir un renfort de 200 hommes venant de Mahon et de 100 d'Alayor, tous armés et en bon ordre en vertu de la Résolution Royale du 28 juillet de la même année. Dans celle de 1646 la garnison ordinaire comptait 400 hommes et 2000 escudos annuels des revenus Royaux leur étaient destinés pour l'entretien spécifique de la citadelle, les dépenses d'administration et de justice. Ils étaient prélevés sur la dîme perçue sur le blé de Mahon et d'Alayor selon l'ordre Royal du 13 novembre 1646. D'autre part, en accord avec cette dernière, le paiement pouvait se faire en échange de la livraison de 1500 quintaux de "biscocho". Il y avait 24 pièces d'artillerie lourde de bronze qui garnissaient les murailles, et huit qui occupaient une plate-forme au pied de la forteresse.

En 1660 on constate déjà une certaine dérive, de ce fait l'ordre Royal du 15 janvier de la même année précise les allocations attribuées au château. Ce sont :

- 1° les 400 ducats de dotation pour sa fortification, et les remises en état.
- 2° Les dîmes sur le blé de Mahon, et d'Alayor.
- 3° le bois des naufrages qui survenaient à vue du château et son territoire.
- 4° Une part proportionnelle à ses effectifs des treize mille six cent huit escudos que versait annuellement l'île pour aider les garnisons de Ciudadela et de San Felipe.

Finalement avec l'ordre Royal du 26 janvier 1689 a prévu qu'il serait fourni annuellement au château 800 quintaux de bois de chauffage.

Pour que cette défense Royale puisse toujours disposer des approvisionnements et des coupes de bois de chauffage prévus, la charge a été répartie entre toutes les communautés de l'îles, contribuant chacune en conformité de l'ordre Royal du 14 novembre 1580. Comme le ville de Mahon étant le plus proche, dans le voisinage immédiat de la citadelle, c'était elle qui supportait l'essentiel de cette charge. En conséquence, à sa demande, les ordres Royaux du 31 janvier 1608 et du 26 janvier 1609 ont demandé au Gouverneur qu'il soit vigilant à ne pas la taxer plus que les autres villes pour la fourniture de ces approvisionnements. En particulier, de nouvelles infractions ont amené le Souverain, par l'ordre Royal du 13 août 1687 envoyé aux communes concernées que les coupes de bois de chauffage seraient faites alternativement dans les communes de Mahon, Alayor, Mercadal, Ferrerias et le Château de Sta Agueda. Le bois de chauffage à été très utilisé pendant la domination britannique. En 1726 4000 mille quintaux de bois de chauffage pour approvisionner ce château étaient demandés à Mahon alors qu'en 1750 cette ville n'avait à fournir annuellement que 2000 quintaux.

Le fort principal de San Felipe étant fini, l'expérience a montré qu'il était susceptible d'améliorations pouvant contribuer très puissamment à sa défense. L'une d'elles a été la construction du réduit de San Carlos, dont l'utilité à pu être vérifiée en 1650 et au cours du règne de Carlos II, c'est à dire de 1665 à 1700. Celui de "Felipét" qui était situé à l'autre partie du port, a été construit de 1700 à 1708.

Ayant à couvrir les frais d'achat de 4000 pieux destinés à cette citadelle, l'ordre Royal du 9 février 1701 à prévu que le financement serait assuré par le produit de la "Cruzada" et ceux du patrimoine Royal. Durant cette même année on a ajouter trois "Revellines", et tant d'autres magasins au château de San Felipe. Pour faire face à ces frais, l'ordre Royal du 15 juillet 1703 a utilisé tous les moyens qui avaient participé précédemment à la fortification de Ciudadela et les restes du Patrimoine de 1701 et de 1702.

L'île, très désireuse à contribuer au service Royal et à manifester sa gratitude pour les nouveaux travaux de fortification qui complétaient les défenses principales les rendant plus efficace, a offert d'aider chaque jour avec cent "cavalcaduras" (Chariot tiré par des chevaux ?) pour le transport de pierres et de terre, cet ordre a fait plaisir au Souverain, qui a remercié par la lettre Royale du 4 septembre 1702.

En 1708 année où l'île a été prise par les Anglais alliés de l'Archiduc Charles d'Autriche l'ensemble de ces défenses était composé de 100 canons de gros calibre, auxquels cette Nation avait ajouté en 1710 le fort Marlborough en honneur de l'illustre Duc de ce nom qui a acquis une grande célébrité en ces temps (Général anglais. Au cours de la guerre de Succession d'Espagne il remporta les victoires de Blenheim – 1704 et de Malplaquet – 1709).

Le peu de prévision des chefs ou peut-être une condescendance mal comprise entraîne généralement des préjudices graves et multiples au service Royal. Il est évident que le pourtour de toute forteresse devait être libre de toutes constructions sur une bonne largueur, Dans le cas contraire et en cas de siège, l'ennemi trouverait un abri d'où il pourrait utiliser ses batteries sans prendre de risque. Etant donné que dans les effectifs de la garnison beaucoup de personnes étaient mariés on a commencé par les autoriser a construire leur maisons dans l'enceinte de la citadelle, ensuite à sa proximité, de sorte que déjà en 1640 les voisins de ce faubourg ainsi créé étaient mécontents. Non seulement cette présence portait préjudice aux intérêts du Roi mais aussi à la paix publique. Ces habitants étaient les fîls et les descendants des vétérans de la dite garnison. Ils se sentaient indépendants de l'autorité civile de l'île et protégés à fois par les "Alcaides" (Geôliers, responsables de la citadelle) ou Châtelain. Ils se livraient à la contrebande en faisaient l'objet de plaintes graves. Excédé le Roi D. Carlos II a fait démolir ce faubourg en 1679 ce qui a été réalisé pour l'essentiel mais sans être achevé. Cette contradiction a aboutie à ce qu'en 1685 on retrouvait à nouveau des maisons à un distance de 500 pas des fortifications.

Au début de mars 1700 le commandant de la place D. Juan de Zepeda a emprisonné dans sa forteresse le patron Roque Gahona. Le Gouverneur de l'île n'ayant pu obtenir ses aveux, a fait, en représailles, également mettre en prison quelques soldats et un lieutenant de cette garnison ce qui a beaucoup déplu à son chef, le Commandant de la place nommé ci-dessus qui a décidé, face à l'outrage, de se présenter devant Mahon avec un escadron de mousquetaires (soldats équipés de mousquets) composé de quelques 370 hommes avec deux drapeaux déployés, trois tambours et un fifre jouant, le Commandant allant à cheval. Le gouverneur qui en cette saison se trouvait dans cette ville avec les Ministres de justice a fait placé une garnison aux portes des fortifications de la ville. Les Juras, alarmés, désireux d'éviter toute effusion de sang sont sortis comme médiateurs à la rencontre de Zepeda lui commandant de renoncer à sa tentative ce qu'ils n'ont obtenu que lorsque le Gouverneur a, le premier, libéré les prisonniers de la citadelle.

Constatant ces faits et persuadée que les résidents de ce faubourg sont les auteurs de ces troubles, la Communauté a décidé le 26 mars 1700 d'adresser une supplique au Roi pour qu'il fasse détruire les habitations de cette population. Toutefois cette demande n'a pas eu de suite avant 1712, année au cours de laquelle les Juras de l'île très déterminés ont convaincu le Roi que la présence de ce faubourg causait un préjudice à la défense de la place, que ses maisons servaient de repaire aux habitants qui se livraient à toutes sortes de fraudes et que c'était une source de discorde. Il convenait donc de le détruire et d'éloigner de Minorque ses habitants ou du moins de les éloigner de la citadelle, après les avoir désarmés, supprimé les aides et leurs emplois. Le contre-rendu de cette entrevue a été imprimée diffusée et n'a certainement pas eu que d'heureux résultats. Le 4 février 1771 le Gouverneur D. Juan Moystin, autorisé par ordre Royal a fait détruire ces habitations, a invité leurs habitants à reconstruire leurs habitations à

Calafons où il disposait de terrains libres de toute taxe et impôts, avec seulement l'obligation de contribuer par un réal d'argent annuel au gouvernement de l'île pour chaque cent pieds de terrain qui serait accordé.

On a déjà vu qu'en 1556 on a nommé un commandant de la forteresse ou Gouverneur particulier pour cette forteresse avec une indépendance totale. En 1603, le titulaire de ce commandement a rencontré le Gouverneur principal de l'île dans ces locaux pour rédiger une résolution qui ne sera validée qu'ultérieurement par l'ordre Royal du 3 février de cette même année. Il a été rédigé de façon telle que l'on puisse croire qu'il a été dicté par le Roi en personne. Il fait en sorte qu'il n'y ait plus deux Chefs indépendants dans l'île. Cette disposition aurait évité l'affrontement armé (lances serrées) de ces deux autorités dont le récit a été fait plus haut. Cette disposition n'est rentrée en vigueur qu'à la nomination de Diego Leonardo Davila le 19 octobre 1706 qui avait la double responsabilité de Gouverneur de l'île et de Châtelain (Sorte de gouverneur militaire qui se place au-dessus du commandant de la forteresse ??).

Comme ensuite cet état de chef de l'île et de la garnison a montré plusieurs incompatibilités, entre ces deux charges, avec le Gouverneur de l'île et les Juras de Mahon, le Gouvernement de Minorque a tranché afin de les régler dès le départ par l'ordre Royal du 13 octobre 1609 qui précisait :

- 1° D'abord on a déclaré que dorénavant tout bateau arrivant devait s'arrêter à l'entrée du port où le Commandant de la forteresse ferait monter à bord un soldat qui aura la charge de le guider jusqu'à la ville, dont il aurait la faculté de les interroger.
- 2° Quand la forteresse aura besoin d'approvisionnements, son commandant devra prévenir le Gouverneur afin d'être fourni au prix pratiqué par les habitants de la région.
- 3° le Commandant ne pourra pas autoriser la sortie de vivres de l'île de Minorque.
- 4° le Commandant devrait veiller à ce qu'aucune marchandise ou autres approvisionnements ne puissent être transbordés de navires avant leur arrivée en ville.
- 5° la garnison de la forteresse est exemptée de droits sur ses achats de nourriture, de boissons et d'habillement.
- 6° le Commandant aura à connaître la cause de différents survenant entre ses subordonnés affectés à la forteresse ; mais si la discorde concerne également les soldats de Ciudadela ou des paysans, le Gouverneur devra en avoir connaissance.
- 7° le Commandant ne pourra pas empêcher que les soldats de la forteresse puissent faire une déposition dans les affaires où ils seraient témoins.
- 8° la concession de brevets de course est particulière au Roi.

L'ordre Royal ci-dessus a été confirmé avec ceux du 9 mai 1650, du 9 janvier 1651 et du 24 mars 1655. Malgré tout ceci la troupe de la citadelle a continué à être soustrait du paiement de "pallas" (Impôts proportionnels à la superficie ?) pour les propriétés qu'ils possédaient à Minorque tandis que les autres militaires les payaient, à tel point que cette mairie (Mahon ?) a dû intervenir auprès du Souverain par l'intermédiaire d'un administrateur ou député mandaté expressément pour cette affaire pour la présenter à la "Corte" (Assemblée des représentants du Royaume). Il s'agissait du prêtre Domingo Montañes et Segui, qui a transmis dans son intégralité et rapidement à la personne Royale une complète argumentation. Sa justesse à au moins permis que par la Grâce Royale du 14 janvier 1686 on confisque le bétail des soldats fautifs jusqu'à ce qu'ils se soient mis en règle en payant les "tallas" qu'ils devaient.

Au sujet de l'affaire des prisonniers, l'ordre Royal du 14 janvier 1678 indiquait que le Commandant de la Citadelle de San Felipe avait autorité pour prendre connaissance et infliger des peines de prison pour des faits survenus sur les mers de l'île, ainsi que sur la juridiction du Gouverneur, comme sur les bateaux qu'il armerait et qu'il aurait à sa disposition. De même, le Gouverneur a autorité pour prendre connaissance et infliger des peines de prison pour des faits survenus en mer, en juridiction du Commandant de la Citadelle de San Felipe à l'encontre d'habitants de l'île. Ce sont des directives adaptées à une forteresse réputée imprenable à cette époque, l'une des plus importantes d'Europe. Elle a été rasée après la glorieuse reconquête de 1782, décision regrettable comme l'histoire des guerres en connais beaucoup, au sujet de quoi peut être appliqué le : hec finis Priami fatorum de Virgile dans

l'Eneida II. Au centre du terrain qu'occupait la citadelle à été érigé une pyramide qui porte une inscription dans quatre langues, Espagnol, Latin, français, et anglais pour que la mémoire perpétue cet événement. Le texte en castillan est rédigé ainsi :

A Carlos III Rey de España, y de las Indias, Habiendo reconquistado de los Inglese La Isla de Menorca. Rendido felizmente el dia IV de Febrero De MDCCLXXXII Y demolido despues El fortisimo Castillo de San Felipe, Excluido del puerto de Mahon Á los Corsarios Berberiscos, Y asegurado la Religion, Erigieron los habitantes Restituidos á su antiguo Y natural dominio Esta memoria De la conquista, y de su gratitud Hácia tan buen Soberano En el centro del mismo sitio Que antes ocupava el Castillo Año de MDCCLXXXIV

À Carlos III Roi de l'Espagne, et des Indes, en reprenant aux anglais l'île de Minorque, rendu heureusement le IV février de MDCCLXXXII et démoli ensuite le puissant Château de San Felipe, a exclu du port de Mahon les Corsaires Barbaresques, et assuré la Religion, Erigé par les habitants restitués à son ancien et naturel domaine En mémoire de la conquête, et la gratitude d'un tellement bon Souverain au centre du même emplacement qu'avant occupait la Citadelle année MDCCLXXXIV

Après l'invasion de 1798 les Anglais ont fait plusieurs réparations pour mettre cette ancienne forteresse au pied de guerre du moins en apparence. Elles ont également été détruites à la restitution de l'île à l'Espagne par le traité de paix d'Amiens.

Citadelle de S Antonio de Fornells

Avec l'Instruction Royale du 15 décembre 1614 relative à la fortification de Ciudadela, il a été également prévu que dans le port de Fornells, en un endroit proche qui paraîtrait le mieux convenir pour sa défense, sa protection et aussi pour éviter une attaque de l'île en ce lieu, on construirait un Fort selon le plant et le profil qui seraient retenus (En 1604 les Conseils Généraux convaincus de la nécessité de défendre ce port de la piraterie des Maures, avaient déjà décidé la construction d'une tour a "Atalaya" – lieudit la Tour de guet - qui se trouvait là, ce qui semble n'avoir pas abouti.). En conformité avec ceci, en 1619 le Maîtres des grands travaux de l'île est passé à Fornells pour choisir l'endroit où il conviendrait de construire cette forteresse. Sa construction a été différée pendant de nombreuses années, jusqu'à ce que le 5 juin 1625 D. Baltazar de Borja Gouverneur de Minorque, assisté du Surveillant de la fortification de Ciudadela, de l'Ingénieur Maître principal du Royaume de Majorque, et de plusieurs personnes en accompagnement, se sont rendus dans le port de Fornells pour définir le côté de l'entrée de la passe menant au port où il conviendrait de construire le Fort demandé par le Roi, et décider ce qu'il conviendrait de faire de la partie de la propriété de "Tirant" qui se trouve à main droite à l'entrée du port. Ensuite, les travaux ont commencé par la bénédiction de la première pierre avec invocation du glorieux Saint Georges par Pedro Bisquerra Notario Apostolique, et Recteur de la Paroisse de Mercadal (Toutefois dans la documentation, dossier 31 de cette communauté il est indiqué qu'en 1618 le Gouverneur a inspecté la construction d'un bastion à Fornells qui employait 100 hommes.).

En aide à cette construction l'Assemblée Générale de l'île a offert en 1638 500 livres, tandis que 97 livres, 4 sous et 4 deniers ont été à la charge d'Alayor et payés le 28 mars de la même année. Je n'ai pas pu définir si cette somme vient en plus ou qu'elle partie de l'obligation de l'île d'aider et de contribuer à fournir le mortier des fondations de la construction : obligation qui a été ensuite réduite à allocation unique de 15000 réaux d'argent castillans versées en dix anuités de 1500 réaux chacune, dont le principe a été approuvé par l'ordre Royal du 30 septembre 1656.

En 1679 le produit de la "bula de Cruzada" a non moins était appliqué à la construction de cette forteresse selon le livre X.x.fol. 73 de cette Mairie.

Pour veiller aux travaux l'ordre Royal du 26 juin 1639 procédait à la nomination d'un inspecteur ("Apuntador" = pointeur) et un Surveillant. En 1662 cette forteresse était déjà en état pour assurer une défense efficace à la charge des habitants de Mercadal et Ferrerias. En 1671 on lui a affecté une garnison compétente composée du commandant du fort, capitaine issu du rang avec un salaire de 40 escudos et de 40 hommes d'infanterie fils des soldats qui servaient à la citadelle de San Felipe avec un salaire de 3 escudos ; un Lieutenant payé 11 escudos ; un Sergent payé huit escudos; un Sergent réformé payé sept escudos; un tambour payé 4 escudos; un aumônier et un médecin payés six escudos; un Chirurgien payé 4 escudos; un Charpentier, un Forgeron, et deux artilleurs payés 4 escudos chacun, et quatre servants d'artillerie payés 3 escudos. Le paiement de tous ces salaires mensuels, on a crédité l'allocation ordinaire de l'île de 3048 escudos.

En cas d'invasion, le fort recevait en renforts 300 hommes des alentours ne faisant pas partie de ceux prévus pour renforcer la citadelle de San Felipe.

Le commandant du fort été aux ordres de celui de la citadelle de San Felipe. Le premier titulaire de ce poste a été le capitaine D. Juan d'Ervás. Ces dispositions apparaissent dans les ordres Royaux du 27 et du 30 juillet 1671 dans lesquels on notera la provision de 80 doublons destinés à l'habillement des 40 hommes d'infanterie cités.

Par la suite, la forteresse a changé de nom pour celui de San Antonio qui apparaît dans l'ordre Royal du 10 juillet 1682. Nom qu'elle a gardé jusqu'à sa destruction. Selon le précédent ordre Royal l'utilité de ces fortifications était contestée, son coût de fonctionnement était évalué à 50 ou 60 mille ducats d'argent, et nous pouvons retenir 4 ou 5 mille ducats. Ce qui est moins onéreux que de combler l'entrée du port de Fornells qui comptait 17 brasses de fond, et 140 de large.

Quand il a été terminé ce fort formait un carré revêtu de "cantones" ou pierre du pays, avec quatre bastions, quatre murs et un petit fossé sans construction extérieures.

En 1708 il était équipé de 12 canons montés.

Pour la garnison de Fornells l'ordre Royal du 4 août 1712 on lui a attribué l'aide annuelle de 332 "cuarteras" de blé à titre de rations, et de 798 pesos pour son "pré".

Le faubourg de Fornells doit probablement son origine à la construction de cette forteresse, puisqu'en 1577 c'était un port désert, sans le moindre hameau comme il est dit dans l'ordre Royal du 18 octobre de la dite année.

Cette forteresse a également été démolie après la reconquête de l'île parles armes Catholiques.

Tours

Ces petites forteresses ont été probablement construites avec les moyens des villages ou du moins en grande partie. Il manque la documentation permettant de confirmer cette affirmation, mais il y en a suffisamment pour le penser. En fait, il n'y a qu'en 1593 que l'on trouve que le Gouverneur a demandé la construction de la tour de guet de Binisegarra qui l'a été effectivement. En vertu de l'ordre du chef de l'île qui montre sa préférence pour un financement à partir des fonds publics, étant donné que d'un autre manière un financement sur des fonds royaux n'auraient pas été suffisants. En vérité on lit qu'en 1607 cette tour était en

construction et qu'elle était financée par le Conseil Général qui avait offert 150 livres en désignant l'un des Percepteurs d'Alayor comme surveillant, et un voisin de la population de cette ville (ce qui apparaît dans les comptes d'Alayor relatifs à l'année 1607).

La construction de la tour à l'extrémité de la Móla a été commencée en 1630, elle a pris le nom de San Jorge par arrêté du Conseil Général. Ellet a été terminée le 30 décembre 1631 pour un coût total de 351 livres, 11 sous et 8 deniers supporté par la ville de Mahon, (Ceci est indiqué dans le dossier 35 des rôles de cette ville), autre argument qui permet de certifier ce qui est mentionné ici.

Ces tours ou vigies avaient deux objectifs : défendre les sites où elles se trouvent et servir de point d'alerte vis à vis d'éventuelles tentatives d'invasions d'armées ennemies. Les salaires de leurs gardes ou vigies ont été prélevés su le budget Général ou bourse commune de l'île. En 1617 la répartition de ce financement assuré avec une double satisfaction (Ainsi s'exprime Nicolas Xalpes Notaire et Secrétaire de l'Université Générale dans un publication), était la suivante : celle de Bañul 9 livres, celle d'Artuig 7 livres 4 sous, celle d'Algayréns 8 livres 6 sous, celle de Binimellá idem, celle de Fornells 7 livres 4 sous, et celle de Binisegarra 3 livres 12 sous. Soit en tout : 45 livres 12 sous annuels. Ces salaires extraordinaires ont été supprimés par l'assemblée générale du 12 septembre 1617.

En 1707 le nombre de vigies a augmenté. Elles bénéficiaient du budget salarial annuel réparti de la manière suivante : Bañul 61 livres, 19 sous, Artuig idem, d'Algayréns 48 livres, 9 sous, 6 deniers, Fornells 79 livres 1 sou, 6 deniers, Binimellá 52 livres, 10 sous, Binisegarra 63 livres, 16 sous, 6 deniers, celui de San Jorge 83 livres, 8 sous, celui de la Tour de guet appelée la Grosse de la commune de Mahon 62 livres, 11 sous, Cañutéll 42 livres, 4 sous, 4 deniers.

Des vigie mentionnées, celles d'Algayréns, de Binimellán, de Binicodréll, la Grosse et celle du Cañutéll étaient particulières. Elles étaient armées qu'en cas de guerre ou d'épidémie de sorte que seules étaient armées en permanence celles de Bañul, de Artuig, de Fornells, de Binisegarra, et de San Jorge.

Non seulement on prélevait de la bourse de général les salaires de ces employés, mais aussi l'entretien de ces ouvrages comme cela est stipulé dans l'accord accepté entre ces villes, approuvé par l'ordre Royal du 8 mars de 1661.

El Toro

Craignant une nouvelle invasion turc en 1588 on a cherché un lieu de replis pour la population ne pouvant pas prendre part aux combats. Le Mont El Toro et la maison de Notre Dame d'El Toro ont été retenus par l'ordre Royal du 16 juillet 1588. Les travaux de fortification et de réparation ont commencé la même année a même année. Un budget de 1000 ducats, 11 réaux a été prévu. Je ne peux pas dire si cette fortification a été efficace, comme je le crois, mais dans les livres de paiements d'Alayor on peut lire que le Gouverneur de l'île a imposé pour cette construction le paiement d'un réal castillan par personne atteignant l'âge de quatorze. En 1596 il apparaît que les compagnies d'Alayor intervenaient à tour de rôle à la réalisation des travaux mentionnés.

Santa Agueda

L'auteur de la description des îles Pithiusas et des Îles Baléares à la page 153 traite de cette ancienne forteresse, construite par les Arabes. Aucun autre récit ou document ancien vient confirmer ou expliquer avec plus de détails cette existance. On peut uniquement ajouter qu'en 1612 on a réparé l'église, la tour et les maisons de Santa Agueda sur le compte du Patrimoine Réel pour une somme de 813 livres, 9 sous et 1 denier, insistant sur le fait qu'étant située sur une hauteur elle offrait en temps de guerre une position de vigie permettant d'alerter rapidement en cas d'arrivée d'ennemis.

Récapitulatif par année des sommes dépensées pour la construction de la Citadelle de San Felipe

	Libras	Ss	Ds
Depuis juillet 1558 au 30 avril 1559	4485	2	
Depuis le 1° Mai 1559 au 30 Avril 1560	10492	11	5
Depuis le 1° Mai 1560 au 30 Avril 1561	7720	16	10
Depuis le 1° Mai 1561 au 30 Avril 1562	6700	10	11
Depuis le 1° Mai 1562 au 30 Avril 1563	4240	4	4
Depuis le 1° Mai 1563 au 30 Avril 1564	5101	19	5
Depuis le 1° Mai 1564 au 30 Avril 1565	6988	14	10
Depuis le 1° Mai 1565 au 30 Avril 1566	3719	7	11
Depuis le 1° Mai 1566 au 30 Avril 1567	3739	11	3
Depuis le 1° Mai 1567 au 30 Avril 1568	5892	5	8
Depuis le 1° Mai 1568 au 30 Avril 1569	5199	6	5
Depuis le 1° Mai 1569 au 30 Avril 1570	6328	4	2
Depuis le 1° Mai 1570 au 30 Avril 1571	2984	14	6
Depuis le 1° Mai 1571 au 30 Avril 1573	13187	18	7
Depuis le 1° Mai 1573 au 30 Avril 1574	3043	9	7
Depuis le 1° Mai 1574 au 30 Avril 1575	4190	16	
Depuis le 1° Mai 1575 au 30 Avril 1576	4786	12	6
Depuis le 1° Mai 1576 au 30 Avril 1577	6428	13	1
Depuis le 1° Mai 177 au 30 Avril 1578	4288	1	7
Depuis le 1° Mai 1578 au 30 Avril 1579	2350	7	9
Depuis le1° Mai 1579 au 30 avril 1580	3749	16	4
Depuis le 1° Mai 1583 au 30 avril 1584	3181	16	7
En 1587	6144	15	8
Depuis le 1° janvier1588 au 3 Avril idem	2201	14	6
En 1589	7626	13	10
En 1590	3136	10	6
En 1591	3258	1	11
En 1592	4395	5	4
En 1593	2712	16	2
En 1594	2839		8
En 1595	3354	15	1
Depuis le 3 Mars 1596 au 31 Décembre idem	5368	18	4
Total:	159839	13	8

Nota: 1 livre = 20 sous = 240 deniers.

1 sous = 12 deniers.

3 livres = environ 1 pesetas or. 1 ducat = 11 réaux = 275centimes = 3 francs or = \pm 8,5 €